

supplèrent, « lui trop débonnaire et trop juste pour laisser poursuivre des innocents, de faire mettre en liberté le Procureur et de lever l'interdit lancé contre tout le couvent. » La censure ecclésiastique fut révoquée, mais Sa Grandeur exigea que le couvent désavouât la conduite du P. Provincial, que celui-ci en fit excuse au grand vicaire, et que par écrit il en demandât pardon à l'archevêque. Les Grands Carmes se soumirent pour obtenir la liberté de leur P. Procureur, détenu depuis quinze jours. Le Prieur alla lui-même solliciter son élargissement, et il ne put encore l'obtenir qu'en payant à l'appariteur, outre les droits de la geôle, six louis d'or pour les frais et dépens de la justice. Le P. Prieur compromit un instant sa propre liberté en osant remonter à l'official Gazanchon que cette exigence était un nouvel acte d'oppression, que « c'était inique de faire payer aux battus l'amende, et qu'une semblable concussion ne devait pas déshonorer la justice ecclésiastique. » Mais l'archevêque, prévenu de cette exaction, fit rendre les six louis et écrivit en termes énergiques qu'il ne consentirait jamais à des accommodements bursaux.

Le grand vicaire ne se priva pas de la satisfaction de recommencer les exercices, selon ses premières résolutions dans la chapelle des Pénitents. Mais deux mois après, l'archevêque de Lyon étant de retour, défense fut faite à l'abbé Morange d'y continuer son Association, qui fut alors transportée dans la chapelle des prêtres du séminaire de Saint-Joseph, derrière la maison de ville. Les Grands Carmes durent à la médiation et au crédit de leur Père temporel, M. du Lieu, la solution favorable de ce conflit.

Nous pouvons nous rendre compte de l'émoi qu'il jeta parmi les Religieux en lisant le récit des faits qu'ils ont inséré sous forme de mémoire justificatif dans le registre de